

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Véronique Tassé](#)

<https://www.cadre21.org/membres/149510854c98d83f1dc8e10c>

Date d'obtention : 2023-09-28 15:32:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode d'intervention Sexto permet un travail en collaboration entre tous les acteurs impliqués. Elle permet également une intervention rapide.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je connais maintenant la procédure à suivre lorsque ce type de situation se produit. Ce que la formation va changer est évidemment le processus d'intervention. En effet, je suivrai les étapes du protocole Sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je serai à l'affut des différences entre les actes impulsifs et malveillants afin d'intervenir adéquatement. Je ferai particulièrement attention de ne jamais me mettre en situation où je pourrais voir les images.